



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 20/11/2023  
ID : 089-248900383-20231113-DEC\_PRES39\_2023-AR

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 39/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19  
septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET : Concours restreint pour l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase type B et la rénovation énergétique du gymnase attendant : fixation des trois candidats admis à concourir**

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,**

- **Vu** les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les démarches pour la mise en œuvre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre,
- **Vu** la délibération n°76/2023/FIN du 19/09/2023 portant approbation du programme du concours relatif à l'opération d'extension de la salle des sports
- **Vu** l'arrêté du président n°149/2023 du 11/10/2023 portant composition du jury de concours pour l'opération citée ci-dessus,
- **Vu** l'avis du jury réunit le 06/11/2023,

**Considérant que le jury de concours pour l'opération de construction d'un gymnase type B et la rénovation énergétique du gymnase attendant s'est réuni le 6 novembre 2023,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Les candidats suivants ont été sélectionnés par le jury de concours pour l'opération citée en objet et sont admis à concourir afin de remettre un projet d'esquisse :

Nom du cabinet	Adresse
BLP ARCHITECTES (Associés : 3IA SAS et LESLIE)	2 rue Lagrive - BP493 -51 067 REIMS cedex
FREYCENON-ROSSIT (Associés : 3IA et LESLIE)	57 rue de la Paix 10 000 TROYES
TOPOIEIN STUDIO (Associés : ELITHIS SOLUTIONS /Assemblage Ingénierie / ECP Associés / VERDI / SUDIO ZOOLOO COMMUNICATION	48 rue Chabot Charny - 21 000 DIJON



ARTICLE 2 : La procédure de consultation se poursuit avec les trois candidats ci-dessus retenus.

ARTICLE 3 : Le présent prend effet le jour de sa publication et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Dijon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Migennes, le 13.11.2023

Le Président,

F. BOUCHER



DÉCIDE

Nom du cabinet	Adresse
BEP ARCHITECTES (Associé : AIA SAS et LESUE)	2 rue Copernic - Bâtiment 2 - 89400 MIGENNES
FREYCHON-KOST (Associé : AIA et LESUE)	37 rue de la Paix 7000 PROYRES
TOPOIEN STUDIO (Associé : ELTHIS SOLUTIONS DIJON)	48 rue Charles Charley - 21000 DIJON